



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 24 septembre 2024**, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sont absents;

Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

169-2024 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Octroi de contrat pour des travaux sur le chemin Lecourt
 - 4.2 Entente intermunicipale de Loisirs sport et Culture
- 5. VARIA**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

170-2024 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

La directrice générale fait fonction de secrétaire.

171-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Code municipal, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest en date du 3 septembre 2024.

Sur la proposition de M, Francis Mercier, l'ordre du jour, de la séance d'ajournement, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

172-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

La conseillère Mme Josianne Chayer arrive à 19 h 33

173-2024 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN LECOURT

ATTENDU la municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation, portant le numéro P-24-002-63040, pour des travaux de changement d'un ponceau sur le chemin Lecourt;

ATTENDU l'ouverture des soumissions reçues le 24 septembre 2024 à 11 h, telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires Prix soumis (incluant les taxes applicables)

Transport L.R. Brien inc. 87 530,47 \$

Les excavations G.Allard inc. 137 280,15 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues, il a été déterminé que l'entreprise Transport L.R. Brien inc. est la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 87 530,47 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU que la dépense de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest sera remboursée par le programme de la TECQ 2019-2023 (Taxes sur l'essence et contribution du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu unanimement d'octroyer le contrat des travaux de changement d'un ponceau à l'entreprise Transport L.R Brien Inc., au montant de 87 530,47 \$, incluant les taxes;

Adoptée

174-2024 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS, SPORT ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a signé une entente d'un an avec la Municipalité de Saint-Esprit pour les Loisirs, Sport et Culture;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu au mois de septembre entre les maires et les directeurs généraux des deux municipalités pour discuter d'une nouvelle entente pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Esprit nous a proposé de signer une nouvelle entente pour une durée de cinq (5) ans et de réduire le montant de base à 25 000 \$ par année, sans augmentation pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le maire a expliqué les détails de la rencontre aux conseillers;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers présents jugent l'offre avantageuse pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente intermunicipale de Loisirs, Sport et Culture avec la Municipalité de Saint-Esprit, pour une durée de cinq (5) ans, en prévoyant une dépense de 25 000 \$ par année, sans augmentation.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Esprit afin de donner plein effet à l'entente et à la présente résolution.

Adoptée

175-2024 VARIA

Aucuns varia

176-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 10).

Adoptée

Les résolutions numéros 169-2024 à 175-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière